

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPVI 1025 Subventions à sept associations : Femmes de la Terre (19e), L'Apostrophe à l'avenir (11e), Les Jardins Numériques (13e), Ma Plume est à Vous (18e), Soleil Blaise (20e), Association de Médiation Interculturelle (AMI) (20e) et Le Pont Qiaoliang (20e), au titre de l'intégration.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à sept associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 11 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (19e), pour le projet « Permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes, leur famille, les jeunes» (13527 / 2014_02776)

Article 2 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association L'Apostrophe à l'avenir (11e), pour le projet « Atelier repère » (3041 / 2014_01877).

Article 3 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13e), pour le projet «Accès aux Droits et à la Citoyenneté des familles monoparentales» (13732 / 2014_02092).

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Ma Plume est à Vous (18e), pour le projet «Informateur et médiateur social par l'écriture» (15387 / 2014_03521).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (20e), pour le projet «Accès aux droits, à la citoyenneté et lutte contre les discriminations» (11445 / 2014_03368).

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI) (20e), pour le projet «Ecrivain public et soutien juridique» (16446 / 2014_03627).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Pont Qiaoliang (20e), pour le projet « Insertion socio-culturelle d'immigrés chinois » (19956 / 2014_04095).

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 17900 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.